

Communiqué de presse du Conseil Municipal de Saulcy-sur-Meurthe du 18 octobre 2017.

Dernière tranche du programme de rénovation du réseau d'eau potable et suppression du puits du Zabané

Acceptation du mémoire technique et du détail des travaux rédigé par le bureau d'études EVI pour un coût total de 351 301 euros HT soit 421 561,20 euros TTC. Monsieur le Maire déposera des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Acquisition pour l'Euro symbolique du chemin privé de la Noxe

Suite à la vente de deux terrains au lieudit «La Noxe», le Conseil municipal accepte l'acquisition du chemin privé d'accès à ces deux parcelles pour l'euro symbolique. Ce chemin se nommera «Chemin privé de La Noxe».

Acquisition d'une bande de terrain

Suite à l'achat du «Chemin privé de La Noxe» section AE n°730, le Conseil municipal décide d'acheter une bande de terrain d'une superficie de 12 m² qui sera détaché de la parcelle section AE n°688 pour un euro symbolique.

Autorisation de signature acte authentique en la forme administrative

Suite à la vente d'une bande de terrain section AY 188 au lieudit «Les Gravières» (40ca), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et désigne la 2^e adjointe, pour représenter la commune et signer l'acte authentique de vente en la forme administrative. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, les frais de bornage ont été réglés par l'acquéreur.

Autorisation signature acte authentique en la forme administrative

Suite à la vente d'une portion de chemin rural n°6 dit «Chemin des Hyères» section AX 204 (1a 54ca), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et désigne la 2^e adjointe, pour représenter la commune et signer l'acte authentique de vente en la forme administrative. Les frais d'acte et les frais de bornage de 792 euros seront à la charge des acquéreurs.

Autorisation signature acte authentique en la forme administrative

Suite à la vente de la parcelle AX 211 au lieudit «Le Village» (97ca), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et désigne la 2^e adjointe, pour représenter la commune et signer l'acte authentique de vente en la forme administrative. Les frais d'acte et les frais de bornage de 198 euros seront à la charge des acquéreurs.

CASDDV : adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et Les Rouges-Eaux

Suite aux demandes d'adhésion des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et Les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, et à l'avis favorable du conseil communautaire du 28 février 2017, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion de ces trois communes à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Demande de subvention de l'association Initiative Hautes Vosges

Le Conseil municipal décide de renouveler l'aide financière accordée à l'association Initiative Hautes Vosges pour un montant de 150 euros.

Subvention à la Maison Familiale Rurale pour un élève salixien

A la demande de la Maison Familiale Rurale de Provenchères-Colroy, le Conseil municipal accorde une subvention de 100 euros relative aux frais de scolarité pour un élève salixien.

Fixation d'un tarif pour la mise à disposition de la salle de l'Ancien Séminaire en vue d'activités culturelles ou sportives

Suite à la rénovation de la salle de l'Ancien Séminaire et aux demandes de mise à disposition de plusieurs associations, le Conseil municipal décide de mettre en place une tarification de ce local pour la pratique d'activités culturelles et sportives applicable dès le 1^{er} novembre 2017, comme suit :

- pour les associations extérieures : 6 euros par heure d'utilisation + 3 euros par heure d'utilisation pour la couverture des frais de fonctionnement
- pour les associations salixiennes : gratuité d'utilisation

Décision modificative n°1 Budget annexe Forêt

Afin d'acter les écritures comptables relatives à l'acquisition de deux parcelles forestières (1ha 41a 70ca), le Conseil municipal donne son accord pour effectuer le transfert suivant :

dépense de fonctionnement : chapitre 022 : - 1000 euros / chapitre 023 : + 1000 euros
recette d'investissement : chapitre 021 : + 1000 euros
dépense d'investissement : chapitre 21 compte 2111 : + 1000 euros.